Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260410-53DEL2604024DGS-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

VILLE DE CANCALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 10 avril à 18h, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, salle Jean Raquidel, Espace Joseph Pichot, lieu de leurs séances, sous la présidence de M. LE MOAL Marcel, doyen de l'assemblée.

Étaient présents : LE MOAL Marcel, ROULLÉ Isabelle, DUMONT Philippe, QUERUEL Gwénaëlle, TOUARIN Philippe, GICQUEL Annick, PLUNIAN-BLOT François, POSSEMÉ Sébastien, LOTELIER Monique, GADESAUDE Cécile, PERAN Patrick, GAUDIN Carine, LEBRET Fannie, GAILLARD Romain, QUESSART Sarah, COURTOIS Diane, MAINSARD Stéphane, RAFFARD Marie, BILLARD Dominique, SOREL Anne-Marie, GANDAIS Anne, GEORGE Patrick (excusé à partir de 19h), LENOUVEL Erwan, ROUX Alban, GOBERT Danielle.

Absents excusés : BERNIER Samantha, GEORGE Patrick (à partir de 19h)

Absents : HARDOUIN Benjamin, JAHIER Sébastien DYBA Mathieu.

Pouvoirs : Mme BERNIER à Madame GOBERT, M. GEORGE à Mme GANDAIS (à partir de 19h).

Secrétaire de séance : Fannie LEBRET

Délibération n°53-DEL-2026-04-024-DGS Création des commissions municipales - Rôle, fonctionnement et composition

Convocation en date du 03 avril 2026
Affaire inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 10 avril 2026

Rapporteur : Isabelle ROULLÉ

Exposé :

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Les commissions municipales ont vocation à :

- Instruire les projets de délibération et les dossiers thématiques ;
- Permettre l'échange et la préparation des décisions du conseil ;
- Émettre des avis et propositions, sans pouvoir décisionnel propre, le conseil municipal demeurant souverain.

Il est précisé que :

- Le maire préside de droit chaque commission ;
- Les commissions sont convoquées par le maire ;
- Lors de la première réunion, chaque commission désigne un vice-président.

Lors de la séance d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026, 6 adjoints ont été élus, les délégations du maire aux adjoints sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260410-53DEL2604024DGS-DE

Adjoints	Périmètre de la délégation
ROULLÉ Isabelle 1ère adjointe	Gestion Ressources Humaines
	Emploi/formation et apprentissage
	Communication
	Affaires Générales
DUMONT Philippe 2ème adjoint	DOB / BP / Gestion et prospective financière
	Équipements et moyens communaux / PPI
	Politique d'achat
QUERUEL Gwénaëlle 3ème adjointe	Affaires scolaires & périscolaires
	Petite enfance / enfance / jeunesse
	CCAS/Service aux personnes/action sociale
	Politique logement
TOUARIN Philippe 4ème adjoint	Programmation culturelle / Animations
	Vie associative, sportive & culturelle
	Musée/Cinéma/Bibliothèque/Salles d'exposition
GICQUEL Annick 5ème adjointe	Développement économique/commerce local
	Promotion du territoire
	Programme local de l'agriculture
	Jumelages
	Camping
PLUNIAN-BLOT François 6ème adjoint	Urbanisme/Droit des sols/Travaux/Mer/Plaisance
	Logements /Plan Local Habitat /rénovation OPAH
	Programmation et suivi des travaux
	Patrimoine & mécénat
	Mobilité

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22 relatif aux commissions municipales ;*

Considérant *qu'afin d'améliorer l'instruction des dossiers et de préparer les travaux du conseil municipal, il est opportun de créer des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal ;*
Considérant *que ces commissions sont des commissions d'étude, chargées de préparer les débats et de formuler des avis, le conseil municipal demeurant seul compétent pour régler les affaires de la commune par ses délibérations ;*
Considérant *que le maire est président de droit des commissions et qu'elles désignent, lors de leur première réunion, un vice-président susceptible de les convoquer et de les présider en cas d'absence ou d'empêchement du maire ;*
Considérant *que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.*

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260410-53DEL2604024DGS-DE

Le conseil municipal est sollicité pour :

Article 1 – Créer des commissions municipales

Il est proposé de créer, pour la durée du mandat municipal (sauf délibération modificative), les commissions municipales suivantes, chargées d'étudier les affaires relevant de leur champ :

Commission 1	Aménagement / Urbanisme / Règlementation / Développement économique / Projets structurants
Commission 2	Ressources Humaines
Commission 3	Finances
Commission 4	Enfance / Jeunesse / Solidarité
Commission 5	Evènements / Sport / Culture / Associations
Commission 6	Sécurité / cohésion citoyenne

Les commissions sont des commissions d'étude ; elles préparent les délibérations et émettent des avis, sans se substituer au conseil municipal.

Article 2 – Composition générale

Chaque commission est composée de conseillers municipaux.
Le nombre de membres titulaires de chaque commission est fixé comme suit :

Commission 1 (en plénière)	29 membres (soit l'ensemble des membres du conseil)
Commission 1 (en restreint)	8 membres (6 élus de la majorité & 2 élus de la minorité)
Commission 2	10 membres (8 élus de la majorité & 2 élus de la minorité)
Commission 3	10 membres (8 élus de la majorité & 2 élus de la minorité)
Commission 4	8 membres (6 élus de la majorité & 2 élus de la minorité)
Commission 5	8 membres (6 élus de la majorité & 2 élus de la minorité)
Commission 6	8 membres (6 élus de la majorité & 2 élus de la minorité)

La composition de chaque commission est arrêtée dans le respect de la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Article 3 – Désigner des membres

Sont désignés membres des commissions municipales, conformément au tableau annexé à la présente délibération (Annexe 1).

Article 4 – Présidence et vice-présidence

Le maire est Président de droit de chacune des commissions. Lors de la première réunion de chaque commission, un vice-président est désigné ; il peut convoquer et présider la commission si le maire est absent ou empêché.

Article 5 – Dispositions de fonctionnement

Les commissions se réunissent sur convocation du maire, ou du vice-président en cas d'absence/empêchement du maire, selon les conditions prévues par l'article L.2121-22 du CGCT.
Les travaux des commissions donnent lieu à un compte rendu / relevé de décisions interne transmis aux membres du conseil municipal.

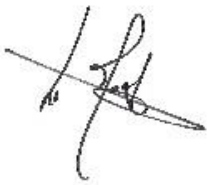
Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260410-53DEL2604024DGS-DE

Adopté à l'unanimité.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire



Marcel LE MOAL